

Mis en ligne le : 09/03/2026

Séance du jeudi 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à 8 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-six février à 8 heures 30 minutes n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (5) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, GIRARD Elie, PEYRON Roland, SALIN Olivier

Communauté de Communes Aygues Ouveze en Provence (0) : Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0)

EXCUSES (4) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : LEPEU Gérard

Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (1) : RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : DONZE André

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre LARGUIER

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Audrey CECCALDI, directrice du SMOP

Madame Clémence MENDEZ, ingénieure hydraulique du SMOP

Monsieur Lucas BROUT, technicien rivières et digues au SMOP

Monsieur Valentin RICARD, agent technique responsable du secteur aval du SMOP

Monsieur Serge RIPERT, agent de maîtrise responsable du secteur amont du SMOP

Madame Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que Monsieur Jean-Pierre LARGUIER soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal (PV) de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 05 février 2026.

Suffrages exprimés : 8
À L'UNANIMITÉ

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivées de Monsieur BISCARRAT Louis et Monsieur ROUX Alexandre

Délibérations

3/ Délibérations n°2026-03 : Approbation du compte financier unique 2025

En tant qu'ordonnateur des finances du SMOP, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte la salle, après élection de Madame Alexandra CAMBON qui préside le Comité pour cette délibération.

Madame la 4ème Vice-Présidente présente au Comité Syndical les chiffres du compte financier unique 2025 qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en €

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Budget 2025	2 997 015.89	1 114 982.05		
Recettes totales	1 866 297.14	975 431.21		
Dépenses totales	1 593 111.19	648 256.35		
Balance totale	+ 273 185.95	+ 327 174.86	+ 600 360.81	
Excédent antérieur total	- 10 556.69	+26 715.43		
Excédent ou déficit global total	+262 629.26	+353 890.29		+ 616 519.55
Reste à réaliser	100 439.15			
Reste à percevoir	337 262.83			

Sur avis favorable du Bureau du 09 février 2026, Madame Alexandra CAMBON, 4^{ème} Vice-Présidente, soumet le compte financier unique 2025 du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale au vote de l'assemblée et :

Suffrages exprimés : 9
À L'UNANIMITÉ

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Délibération n°2026-04 : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le résultat d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 353 890.29 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Monsieur le Président propose d'affecter cette somme comme suit :

Affectation sur 2026	-
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	333 890.29 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	20 000.00 €

Sur avis favorable du Bureau du 09 février 2026 et proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à approuver, par délibération, le montant de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et :

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Délibération n°2026-05 : Autorisation de programme et crédits de paiements

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1/ Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2/ Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP/CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés en fin d'année. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report. Ils pourront si nécessaire être prévus par un nouveau vote lors de l'exercice suivant par modification de l'échéancier initial (pas de restes à réaliser mais révision de l'échéancier).

Chaque modification du montant d'AP ou des CP fait l'objet d'une délibération du comité syndical.

A chaque début d'exercice, une délibération récapitulative est présentée au comité syndical reprenant l'ensemble des AP votées et leur ajustement, ainsi que les crédits votés en dépenses d'année précédente, leur état de consommation et la révision des crédits de paiement des années futures.

Dans l'attente du vote du budget primitif, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'AP ou de l'AE.

Il apparaît nécessaire de modifier les autorisations de programmes suivants :

- AP 25-01 : Réaliser les travaux de confortement de la Contre-Seille à Bédarrides – action 6.5 du PAPI de l'Ouvèze : action de bénéfice local – digues/ bénéficiaire CASC
- AP 25-02 : Réaliser les travaux de confortement du système d'endiguement de classe B à Violès – action 7.1 du PAPI de l'Ouvèze : action de bénéfice local – digues/ bénéficiaires CCPOP/ CASC/ CCAOP/ CoVe/
- AP 25-03 : Mener les études opérationnelles pour la mise en œuvre des actions prioritaires du programme de travaux hydromorphologique – action 6.1a du PAPI de l'Ouvèze : action de bénéfice global.

Sur avis favorable du Bureau du 09 février 2026 et proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à approuver, par délibération, d'acter cette proposition et :

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

À L'UNANIMITÉ

6/ Délibération n°2026-06 : Budget primitif 2026

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'exercice 2026 avant de le soumettre au vote.

La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 1 373 643.65 €.

Dépenses de fonctionnement	
Chapitres	Proposition BP 2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	123 700,00 €
Chapitre 012 - Dépenses de personnel	450 700,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	41 500,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et provisions	174 362,81 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	573 968,93 €
Chapitre 66 - Intérêts réglés à échéance	9 411,91 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 373 643,65 €

Recettes de fonctionnement	
Chapitres	Proposition BP 2026
Chapitre 013 - Atténuation de charges de personnel	1 500,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	1 252 143,65 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels	0,00 €
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	20 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	1 373 643,65 €

La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 3 352 026,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			
Chapitres	Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Proposition BP 2026
Chapitre 01 - déficit d'investissement reporté			
Chapitre 13 - remboursement de subventions		16 222,00	16 222,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	55 421,72 €	1 348 400,00 €	1 403 821,72 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	70 100,00 €	70 100,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours	45 017,43 €	1 743 357,97 €	1 788 375,40 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	47 182,06 €	47 182,06 €
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	0,00	0,00
Chapitre 204 - Subventions		0,00	0,00
Remboursement d'emprunt		26 325,00	26 325,00
Caution locaux		0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement	100 439,15 €	3 251 587,03 €	3 352 026,18 €

Recettes d'investissement			
Chapitres	Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Proposition BP 2026
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	512 260,29 €	512 260,29 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	337 262,83 €	1 444 360,00 €	1 781 622,83 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	174 362,81 €	174 362,81 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	47 182,06 €	47 182,06 €
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	573 968,93 €	573 968,93 €
Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	0,00 €	262 629,26 €	262 629,26 €
Emprunt			0,00 €
Total des recettes d'investissement	337 262,83 €	3 014 763,35 €	3 352 026,18 €

Sur avis favorable du Bureau du 09 février 2026 mars 2025 et proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à approuver, par délibération, le budget primitif 2026 et :

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Délibération n°2026-07 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-16 du comité syndical en date du 06 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget du SMOP.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Sur avis favorable du Bureau du 09 février 2026 et proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à approuver, par délibération à :

- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8/ Délibération n°2026-08 : Ventilation GEMAPI/Hors GEMAPI du BP 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que certaines communautés membres du syndicat ont instauré la taxe facultative GEMAPI dont le produit est exclusivement affecté aux charges relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette taxe étant dédiée, la tenue d'une comptabilité analytique apparait nécessaire afin de différencier les charges et recettes découlant de la compétence de celles « hors GEMAPI ».

M. Le Président expose la méthode de calcul utilisée pour établir la ventilation budgétaire GEMAPI / hors GEMAPI du budget primitif pour l'exercice 2026.

Dépenses de fonctionnement			
Chapitres	Proposition BP 2026	Montant BP GEMAPI	Montant BP hors GEMAPI
Chapitre 011 - Charges à caractère général	123 700,00 €	111 330,00 €	12 370,00 €
Chapitre 012 - Dépenses de personnel	450 700,00 €	412 330,00 €	38 370,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	41 500,00 €	37 950,00 €	3 550,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et provisions	174 362,81 €	156 926,53 €	17 436,28 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	573 968,93 €	516 572,04 €	57 396,89 €
Chapitre 66 - Intérêts réglés à échéance	9 411,91 €	9 411,91 €	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 373 643,65 €	1 244 520,48 €	129 123,17 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitres	Proposition BP 2026	Montant BP GEMAPI	Montant BP hors GEMAPI
Chapitre 013 - Atténuation de charges de personnel	1 500,00 €	1 375,00 €	125,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	1 252 143,65 €	1 126 929,29 €	125 214,37 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	100 000,00 €	95 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	20 000,00 €	19 000,00 €	1 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	1 373 643,65 €	1 242 304,29 €	131 339,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement					
Chapitres	Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Proposition BP 2026	Montant BP GEMAPI	Montant BP hors GEMAPI
Chapitre 01 - déficit d'investissement reporté				0,00 €	0,00 €
Chapitre 13 - remboursement de subventions		16 222,00	16 222,00	16 222,00 €	0,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	55 421,72 €	1 348 400,00 €	1 403 821,72 €	1 379 921,72 €	23 900,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	70 100,00 €	70 100,00 €	69 150,00 €	950,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours	45 017,43 €	1 743 357,97 €	1 788 375,40 €	1 678 375,40 €	110 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	47 182,06 €	47 182,06 €	47 182,06 €	0,00 €
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
Chapitre 204 - Subventions		0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
Remboursement d'emprunt		26 325,00	26 325,00	26 325,00 €	0,00 €
Cautions locaux		0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	100 439,15 €	3 251 587,03 €	3 352 026,18 €	3 217 176,18 €	134 850,00 €

Recettes d'investissement					
Chapitres	Restes à réaliser	Nouvelles propositions	Proposition BP 2026	Montant BP GEMAPI	Montant BP hors GEMAPI
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	512 260,29 €	512 260,29 €	512 260,29 €	0,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	337 262,83 €	1 444 360,00 €	1 781 622,83 €	1 709 949,21 €	71 673,62 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	174 362,81 €	174 362,81 €	174 362,81 €	0,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	47 182,06 €	47 182,06 €	47 182,06 €	0,00 €
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	573 968,93 €	573 968,93 €	550 878,50 €	23 090,43 €
Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	0,00 €	262 629,26 €	262 629,26 €	262 629,26 €	0,00 €
Emprunt			0,00 €		
Total des recettes d'investissement	337 262,83 €	3 014 763,35 €	3 352 026,18 €	3 257 262,14 €	94 764,04 €

Cette ventilation est calculée de la manière suivante :

↳ En fonctionnement :

✓ Identification des dépenses et des recettes spécifiques qui relèvent de la GEMAPI comme les stations de ressuage (contrats de maintenance, d'eau, d'électricité...), les petites fournitures pour les travaux d'entretien en régie, les petits travaux d'entretien, les frais liés à l'instauration de la servitude d'utilité publique...

✓ Estimation du temps passé sur des missions et actions GEMAPI de la part des personnels d'après les rapports d'activités des postes. Il ressort de ces analyses qu'environ 90 % du temps de l'équipe sont consacrés à la GEMAPI. Ce ratio de 90 % est ensuite appliqué à toutes les autres dépenses et recettes de fonctionnement.

↳ En investissement :

- ✓ La ventilation GEMAPI / hors GEMAPI se fait ligne par ligne. Une ligne correspond généralement à une opération qui est identifiée GEMAPI ou hors GEMAPI.
- ✓ Concernant la dépense de provisions en opérations non affectées, il est aussi proposé de l'affecter 100 % à la GEMAPI.

Sur avis favorable du Bureau du 09 février 2026 et proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à approuver, par délibération, la ventilation GEMAPI/Hors GEMAPI du budget primitif 2026 et :

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9/ Délibération n°2026-09 : Vote des cotisations des membres pour l'exercice 2026

Monsieur le Président a présenté au Comité Syndical la répartition des cotisations des membres du SMOP, ventilées GEMAPI / hors GEMAPI pour l'exercice 2026.

Conformément aux statuts, les cotisations des membres au SMOP ont trois composantes :

- une composante qui provient de la répartition des charges dues au fonctionnement et à la réalisation d'actions globales qui sont entièrement mutualisées entre tous les membres selon leurs taux de contribution 'historiques'.
- une composante qui provient de la répartition des charges dues à la réalisation d'actions locales GEMA (hors digues), qui sont réparties à 50% pour l'EPCI bénéficiaire et 50% mutualisé entre l'ensemble des membres selon les taux de contribution historiques.
- une composante qui provient de la répartition des charges dues à la réalisation d'actions PI : digues, systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques qui sont réparties à 75% pour l'EPCI bénéficiaire et 25% mutualisé entre l'ensemble des membres selon les taux de contribution 'digues'.

Pour l'exercice 2026, le montant total des cotisations proposé s'élève à 1 026 000.00 €, ventilé suivant :

- 989 258.19 € de cotisation GEMAPI,
- 36 741.81 € de cotisation hors GEMAPI.

Membre	2023	2024	2025	2026		
				TOTAL	GEMAPI	Hors GEMAPI
CASC	271 345,17	252 334,51	264 394,78	325 820,60	314 077,64	11 742,96
CCPOP	128 547,94	125 794,02	148 620,75	201 126,14	195 372,57	5 753,57
CCVV	142 017,36	151 296,72	160 098,70	224 299,91	214 748,10	9 551,81
CCBDP	46 995,44	48 983,26	48 541,96	80 661,96	77 509,53	3 152,43
COVE	90 962,47	110 271,23	112 221,79	157 624,39	152 094,85	5 529,54
CCAOP	28 342,87	22 448,83	26 422,65	35 193,83	34 240,52	953,31
CCVS	764,74	855,20	835,77	1 273,16	1 214,97	58,19
TOTAL	708 975,98	711 983,78	761 136,40	1 026 000,00	989 258,19	36 741,81

Sur avis favorable du Bureau du 09 février 2026 et proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à approuver, par délibération, le montant des cotisations des membres pour l'exercice 2026 et :

Suffrages exprimés : 10
À L'UNANIMITÉ

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10/Questions diverses

10.1 Récapitulatif des décisions du Président depuis le dernier Comité Syndical

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Comité Syndical référencées ci-dessus.

Décisions du Président au titre de ses délégations

Références	Contenu
2026-04-P	Attribution du marché de « Travaux de réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradations par un tiers sur la commune de Sarrians – site 1 : route des Hautes Ribes », marché M2025-16-T: entreprise GUINTOLI pour un montant de 9 661,00€ HT
2026-05-P	Attribution du marché de « Travaux de réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradations par un tiers sur la commune de Sarrians – site 2 : au droit du lieu-dit Les Grônes, en aval du pont de la RD 950 », marché M2025-17-T: entreprise GUINTOLI pour un montant de 15 629,00€ HT

2026-06-P	Attribution du marché M2025-13-E: "Mission de maîtrise d'œuvre visant la mise en œuvre de travaux hydromorphologique de l'Ouvèze entre Vaison-la-Romaine et Roaix" à la SAS Cabinet d'études GAXIEU pour un montant de 45 950€ HT'
2026-07-P	Choix et lancement de la procédure de passation du marché public "Travaux de réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradations par un tiers sur la commune de Bédarrides", marché M2026-01-T

10.2 Remplacement temporaire de l'assistante administrative et comptable

Un remplacement temporaire de l'assistante sera indispensable pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} avril 2026. Le processus de recrutement est en cours afin de permettre une bonne continuité du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le 09 MARS 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LARGUIER



Le Président,
Jean-François PERILHOU

